

Guide complet du résident



Version Saison 2021

Table des matières

Table des matières.....	2
Présentation du Village sur glace.....	5
Mission	5
Valeurs	5
Plan du site*.....	5
Activités disponibles gratuitement.....	6
Activité payante	6
Services offerts	6
Maisonnette	6
Normes de construction	7
Emplacement.....	7
Conditions générales	8
Protocole de montage.....	9
Article 1.1 Date d'installation	9
Article 1.3 Installation	9
Article 1.4 Clôtures	9
Article 1.5 Électricité.....	9
Article 1.6 Fondation.....	10
Article 1.7 Déneigement	10
Article 1.8 Permis d'occupation	10
Article 1.9 Véhicules motorisés	10
Protocole de démontage.....	10
Article 1.2 Délai de démontage	10
Article 1.6 Responsabilité du locateur	10
Réglementations	11
Circulation et sécurité sur le site	11
Article 2.1 Point d'accès	11
Article 2.2 Vitesse.....	11

Article 2.3 Véhicules hors route et automobiles.....	11
Article 2.4 Véhicule lourd.....	11
Article 2.5 Animaux	11
Article 2.6 Équipement sentier pédestre.....	11
Article 2.7 Feux en plein air	12
Article 2.8 Feux d'artifices	12
Article 2.9 Représentant de l'ordre	12
Article 2.10 Circulation anneau de glace	12
Article 2.11 Boisson alcoolisé.....	12
Article 2.12 Ouverture des installations	12
Hygiène et propreté des lieux	12
Article 3.1 Gestion des déchets.....	12
Article 3.2 Déversement sur ou dans le lac	13
AFFICHAGE COMMERCIAL ET PERMIS DE VENTE	13
Article 5.1 Affichage.....	13
Article 5.2 Sollicitation	13
Article 5.3 Vente de marchandise.....	13
Article 6.2 Expulsion.....	14
Article 6.3 Évacuation.....	14
Article 6.4 Recours en cas de bris.....	14
Article 6.6 Terrain inoccupé.....	14
Infraction.....	14
Résiliation anticipée du bail.....	14
Expulsion Article 3.11.06 du règlement interne	15
Protocole d'avertissement.....	15
Administration	15
Renouvellement de terrain et coût	15
Parc été	16
Communication.....	16
Plaintes.....	16

Suggestions16

AGA17

Programmation17

Présentation du Village sur glace

Chaque année, de janvier à la fin mars, le **Village sur glace de Roberval s'installe sur les glaces** du majestueux lac Saint-Jean. Ce site abrite plus de 120 maisonnettes regroupées autour d'un anneau de glace et d'un sentier pédestre d'une circonférence d'un kilomètre chacun, cette distance consistant en un objectif psychologique facilement atteignable pour la plupart des usagers, peu importe leur âge et leur condition physique.

Le site, animé et entretenu en majeure partie par des **bénévoles**, permet à des milliers de personnes de s'amuser sainement du matin au soir, durant tout l'hiver ! Que ce soit le patin, le hockey, le fat bike, la marche, etc., chacun y trouve son compte, l'objectif ultime étant de **s'amuser** et de **fraterniser**, tout en faisant de **l'activité physique**.

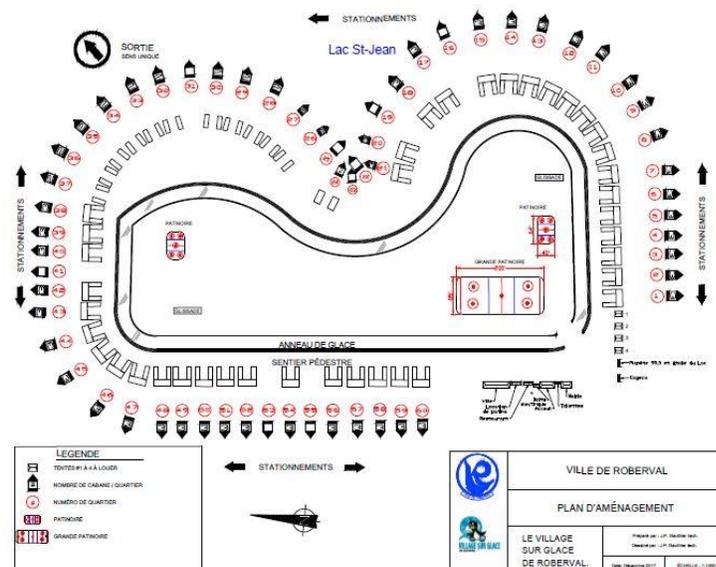
Mission

Le Village sur glace de Roberval a pour mission « de gérer, d'animer et de coordonner, du début janvier à la fin mars de chaque année, des activités récréatives et sportives sur le Village sur glace de Roberval situé sur le majestueux Lac-Saint-Jean, et ce, dans le plus grand souci du bien-être de ses résidents, de la clientèle touristique et de la collectivité. »

Valeurs

- Bien-être et santé physique
- Famille
- Accessibilité

Plan du site*



*Sujet à changement sans préavis

Activités disponibles gratuitement

- Sentier pédestre de 1 km
- Anneau de glace de 1 km
- Sentier de l'Empereur 10 km (aller et retour)
 - Refuge de l'Empereur (situé au 2.5 km)
- Sentier de Fatbikes (1 km)
- Trois (3) patinoires (avec buts d'hockey)

Activité payante

- Location de FAT BIKES

Services offerts

- Une boutique Mairie (Information, articles promotionnels et location)
- Bâtisses d'accueil chauffées (Covid-19 : Disponibilité en palier vert)
- Tentes prospecteurs offertes en location (4)
- Restauration rapide sur place
- Services sanitaires
- Prêt de chaises-traîneaux aux personnes à mobilité réduite
- Prêt de patins, casques protecteur, support pour aider à patiner et objets de glisse
- Personnel ayant reçu la formation de Premier répondant
- Activités tous les week-ends et à la semaine de relâche
- Le Village sur glace est accessible gratuitement 7 jours sur 7. Le site est éclairé jusqu'à 22 heures tous les soirs.



Maisonnette

Désignation

Il n'est pas conforme de parler de frais de location de terrain, car les terrains en question sont sur la glace et appartiennent en partie la Ville et Rio Tinto Alcan. Il fut convenu de parler de frais d'entretien annuel de terrain et ce, considérant que nous assumons les frais de déneigement, de glaçage.

La présente convention ouvre un droit précaire d'occupation à titre de loisir par le Client d'un emplacement situé dans l'enceinte portant un numéro, d'une superficie d'environ 250 pieds².

Ledit emplacement ayant été aménagé à l'effet de permettre l'implantation d'une maisonnette ou autre bâtiment avec moyen de mobilité à l'exclusion de toute autre chose.

Cet emplacement ne pourra être utilisé par le Client qu'à titre de résidence de loisir, le client s'engageant à n'exercer aucune activité professionnelle ou y élire domicile.

Il est expressément rappelé que ce bail donne seulement droit à la jouissance d'un emplacement d'une maisonnette pour la durée de la location, cette jouissance ne pouvant en aucun cas être assimilée à un droit de propriété.

Normes de construction

Article 4.1

Les matériaux suivants sont prohibés pour le revêtement extérieur de toute maisonnette ou construction accessoire :

- KB (noir ou beige)
- Carton
- Polythène
- Bâche commerciale
- Toile d'emballage commerciale
- Panneau particule non peint

Il n'existe pas de dimension minimum. Nous vous demandons seulement de vous installer de belle façon afin de conserver l'esthétisme du Village.

Dimension Maximum* :

- Largeur 8 pieds pour le transport sur la route
- Largeur 12 pieds transport spécialisé
- Longueur 25 pieds

** Si votre maisonnette possède des dimensions supérieures à celle-ci, il est peut-être possible de vous trouver un emplacement. Communiquer directement avec l'administration afin que nous puissions trouver une solution.*

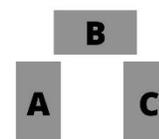
Emplacement

Les emplacements sont distribués par l'administration. Si un terrain est vacant, le locateur peut demander à y être assigné. Lors du renouvellement, le terrain est reconduit à l'année suivante. Une liste d'attente est également en place en cas de changement d'emplacement.

L'administration se réserve le droit de modifier les cadastres, les emplacements assignés et les dimensions des emplacements en cas de problèmes ou de nécessité.

Il y a deux types d'îlots. Une version avec 3 emplacements et une version avec deux emplacements. Ceux-ci sont distribués par l'administration selon la construction de la maisonnette. Par exemple, les plus grandes seront priorisées au # B. Les emplacements suivants seront selon les ouvertures des portes et les fenêtres.

Version 1



Version 2



Conditions générales

Préambule : Chaque propriétaire de maisonnettes est responsable de la diffusion et de l'application des règlements de fonctionnement auprès de ses visiteurs.

1. Le locateur devra jouir des lieux en bon père de famille sans rien faire qui peut nuire à la tranquillité des voisins ou des autres locataires.

Le locateur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée. Il devra les entretenir pendant toute la durée de la location et les rendre, en fin de location, en bon état d'entretien.
2. L'emplacement en location n'est pas transférable en cas de vente de la maisonnette. L'emplacement revient au Village sur glace en cas de vente de la maisonnette. Pour le nouveau propriétaire, une entente devra être prise avec le village sur glace.
3. Une copie des assurances responsabilité devra être jointe à ce présent document
4. Le locataire devra respecter les décisions prises par les membres du conseil d'administration concernant l'état du site pour des raisons de sécurité.
5. Le Village sur glace de Roberval décline toute responsabilité en cas de vol, perte de biens, incendie ou intempérie, dommages survenus aux installations
6. Toute réservation ne sera valide qu'après la signature du document de règlements accompagné du paiement total.
7. Chaque infraction sera notée au dossier du propriétaire de la maisonnette ce qui signifie qu'après avertissement verbal, un avertissement écrit vous sera remis. C'est alors que le Village sur glace de Roberval se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat la saison suivante.

Protocole de montage

Le montage du site débute lorsque la glace obtient l'épaisseur minimale suffisante pour le permettre. Celle-ci est relevé régulièrement par la Corporation. Lorsqu'elle est atteinte, la Corporation en collaboration avec la Ville de Roberval établies la date de montage. La date est alors diffusée aux membres.

L'embarquement se fait sur deux jours sous rendez-vous. Pour obtenir une plage horaire, vous devrez téléphoner à l'administration.

À votre arrivé, vous devrez signer le protocole d'entente de location et de réglementation. Également, votre facture devra être payé en totalité **avant** votre installation. Nous vous remettrons 10 tirettes à vendre au coût 5 \$.

Les bénévoles vous guideront ensuite pour positionner votre maisonnette.

N.B.

Il est strictement interdit d'installer votre maisonnette sans l'accord de la Corporation pendant la nuit et hors des plages de rendez-vous.

Article 1.1 Date d'installation

Le propriétaire d'une maisonnette ne peut s'installer sur les glaces avant la date fixée et déterminée par la Ville de Roberval et lors de l'installation, les propriétaires doivent se soumettre à la marche à suivre déterminée par le Village sur glace de Roberval.

Article 1.3 Installation

Chaque maisonnette doit être située à une distance minimale de trois mètres (10 pieds) des autres maisonnettes, et cela, dans toutes les directions.

Les bénévoles vous aideront à vous positionner correctement.

Article 1.4 Clôtures

Il est interdit d'ériger des clôtures ou tout autre obstacle autour des maisonnettes.

Article 1.5 Électricité

Le réseau d'électricité implanté sur le site est strictement réservé aux installations du Village sur glace de Roberval. Tous les résidents désireux de s'éclairer à l'électricité doivent le faire indépendamment de ce réseau, par leurs propres moyens et à leurs frais. Les génératrices ne sont pas autorisées.

Article 1.6 Fondation

Les maisonnettes doivent être installées de façon à prévenir la prise dans la glace des matériaux de fondation, jupe et bois de chauffage. Ceux-ci doivent être facilement récupérables au printemps, dans leur totalité. Lorsqu'un résident enlève sa maisonnette, il doit récupérer tous les matériaux qu'il a utilisés, y compris ceux pris dans la glace et il doit laisser le site exempt de tous matériaux, débris, rebuts, etc.

Si un locateur venait à laisser des débris ou déchets à son emplacement, une facture pour payer les frais de nettoyage lui sera envoyé. Une photo sera prise à des fins de preuve justificatives.

Article 1.7 Déneigement

Les occupants d'un quartier sont responsables de son déneigement. La neige doit être poussée au bout de chaque quartier vers les stationnements, de façon à ce que la déneigeuse puisse la ramasser.

Article 1.8 Permis d'occupation

Les propriétaires de maisonnette doivent détenir un permis d'occupation et une carte de membre, couvrant les frais d'entretien et de déneigement émis par la corporation au coût annuel fixé par résolution par le conseil de la corporation. La réservation pour la prochaine saison devra être payée en entier, de préférence avant le 31 mars de l'année en cours et si le paiement ne se fait pas dans les deux mois suivants cette date, la location du terrain s'annule automatiquement. Le permis est valide pour la durée de la saison. En effectuant le paiement, chaque propriétaire accepte les règlements généraux de la corporation et aucun recours pénal ou civil ne peut être intenté contre la corporation, ses dirigeants, employés, bénévoles ayant droit et la Ville de Roberval.

Article 1.9 Véhicules motorisés

Les véhicules motorisés ne peuvent occuper un emplacement à l'intérieur d'un quartier. Les véhicules motorisés seront acceptés uniquement dans la zone réservée à cette fin, prescrit par le conseil d'administration.

Protocole de démontage

Article 1.2 Délai de démontage

La sortie des maisonnettes doit se faire au plus tard 12 heures avant la date limite fixée et déterminée par la Ville de Roberval. Toute maisonnette non sortie à la date et à l'heure fixées sera remorquée par la Corporation, et ce, aux frais du propriétaire. Aucune maisonnette ne sera tolérée sur les terrains situés à l'entrée et à la sortie du Village.

Article 1.6 Responsabilité du locateur

Lorsqu'un résident enlève sa maisonnette, il doit récupérer tous les matériaux qu'il a utilisés, y compris ceux pris dans la glace et il doit laisser le site exempt de tous matériaux, débris, rebuts, etc.

Réglementations

Circulation et sécurité sur le site

Article 2.1 Point d'accès

Les piétons et les véhicules de toutes sortes doivent obligatoirement utiliser les entrées et les sorties identifiées à cette fin.

L'entrée est située derrière le garage au 1182 boulevard St-Joseph. La sortie se fait du côté de la plage municipale sur le boulevard de la Traversée.

Article 2.2 Vitesse

Il est interdit à quiconque de circuler à plus de 10 km/heure sur le site. Les conducteurs doivent respecter la signalisation sur le site.

Article 2.3 Véhicules hors route et automobiles

La réglementation régissant les véhicules hors route et automobiles est en vigueur sur le site et doit être respectée. Ces véhicules sont interdits à l'intérieur et entre les quartiers et ils doivent utiliser les stationnements qui sont identifiés à cet effet.

Article 2.4 Véhicule lourd

À moins d'autorisation spéciale, il est interdit à tout conducteur d'un véhicule lourd de circuler sur la glace à l'intérieur du site.

Article 2.5 Animaux

À des fins de sécurité, seuls les chiens sont acceptés sur le site du village et doivent :

- Être en laisse en tout temps sur le site ;
- Être sous la surveillance immédiate de son propriétaire (exemple : ne pas le laisser attacher seul à une maisonnette)

Les chiens ne peuvent circuler sur les patinoires et sur l'anneau de glace. Ils sont tolérés sur le sentier pédestre avec un ratio d'un chien par piéton.

Selon la loi, le propriétaire d'un chien est tenu responsable de tout accident. La loi prévaut également sur le site. La personne tenant en laisse le chien doit obligatoirement ramasser les excréments de l'animal.

Les responsables du site se réservent le droit de refuser l'accès et/ou expulser toute personne ne se conformant pas à ce règlement.

Article 2.6 Équipement sentier pédestre

Il est strictement interdit d'utiliser les bâtons et les rondelles de hockey sur l'anneau de glace et sur le sentier pédestre.

Article 2.7 Feux en plein air

Les feux en plein air ne sont pas autorisés.

Article 2.8 Feux d'artifices

Il est strictement défendu en tout temps de faire des feux d'artifice sauf celui prévu à la programmation des activités du Village.

Article 2.9 Représentant de l'ordre

Les usagers du site doivent respecter les consignes émises par les responsables de la sécurité, identifiés par un dossard et/ou par les membres du conseil d'administration de la Corporation.

Article 2.10 Circulation anneau de glace

Il est strictement interdit à toute personne de circuler sur l'anneau de glace avec un traîneau tiré par une corde. Seules les poussettes sont tolérées sur l'anneau de glace.

Article 2.11 Boisson alcoolisé

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées sur l'anneau de glace et sur le sentier pédestre.

Article 2.12 Ouverture des installations

L'anneau de glace et les patinoires seront accessibles à compter de 10 heures seulement, et ce, afin de permettre l'entretien du site en toute sécurité.

***Avis important

Le port du casque sur l'anneau de glace et les patinoires est fortement recommandé.

Hygiène et propreté des lieux

Article 3.1 Gestion des déchets

Les occupants de terrain doivent maintenir leurs espaces et maisonnettes propres et exempts de tous déchets et rebuts. À cet effet, l'utilisateur doit évacuer ses déchets et rebuts chaque jour et il doit les déposer dans les contenants prévus à cette fin.

N.B. Le Village sur glace de Roberval privilégie la récupération et la récolte de matière organique. Donc, toute matière récupérable ou compostable doit être déposée dans les contenants prévus à cette fin.

Article 3.2 Déversement sur ou dans le lac

Il est interdit de déverser sur le lac ou dans un trou fait dans la glace :

- Produits chimiques
- Déchets
- Eaux usées
- Canettes
- Tout abrasives
- Pétrole
- Bouteilles
- Huile
- Matières fécales, etc.

Article 3.3 Excrément d'animaux

Toute personne se promenant avec un chien sur le site est responsable de ses défécations. Des distributeurs de sacs sont prévus à cet effet et les excréments doivent être ramassés immédiatement, que ce soit sur le sentier pédestre, sur les espaces réservés ou aux environs du site.

AFFICHAGE COMMERCIAL ET PERMIS DE VENTE

Article 5.1 Affichage

Les commerces possédant une maisonnette dans le Village doivent se restreindre à une affiche publicitaire, d'une grandeur maximale de six pieds carrés, sur un mur extérieur et autorisé par la corporation. Les drapeaux ou bannières à affichage commercial sont interdits.

Pour l'installation d'un affichage, une demande doit être faite à l'administration et les frais doivent être acquitté **avant l'installation**.

Article 5.2 Sollicitation

Toute forme de sollicitation est interdite, sauf celle effectuée ou autorisée par la Corporation du Village sur glace.

Article 5.3 Vente de marchandise

Toute vente de marchandise doit faire l'objet d'un permis émis par la Corporation du Village sur glace et disponible à la Mairie du Village. Les permis seront délivrés sous certaines conditions. La décision d'autoriser la vente de marchandise et de délivrer un permis est de juridiction exclusive de la corporation. Cette décision est sans appel.

Situations particulières

Article 6.1 Bris

Toute personne qui occasionnera un bris quelconque sur le site devra défrayer le coût de la réparation ou du remplacement de l'objet brisé.

Article 6.2 Expulsion

La Corporation se réserve le droit d'annuler un ou des permis d'occupation et d'ordonner l'évacuation du Village auprès des résidents lors de situation jugée anormale. Des causes comme les troubles, le dérangement excessif ou l'insalubrité des lieux peuvent entraîner cet ordre d'expulsion, et ce, sans remboursement. La décision de la corporation est finale et sans appel.

Article 6.3 Évacuation

Pour des raisons de sécurité ou autres, la Ville de Roberval se réserve le droit de fermer l'accès au Village et sur les glaces ou d'écourter la saison, en raison de température ou autres, en ordonnant l'évacuation du site avant la date prévue.

Article 6.4 Recours en cas de bris

Aucun recours ne peut être intenté contre la corporation, ses administrateurs, employés, bénévoles et ayants droit pour des bris à leur maisonnette à la suite de l'affaissement de la glace, de collision lors de l'embarquement ou débarquement ou de tout autres situations hors du contrôle de la corporation.

Article 6.5 Recours bris causés par un véhicules

Aucun recours ne peut être intenté contre la corporation, ses administrateurs, employés, bénévoles et ayants droit pour des accidents mettant en cause des véhicules hors routes, véhicules routiers, etc., lors des déplacements des conducteurs et/ou passagers sur le périmètre de la juridiction de la corporation.

Article 6.6 Terrain inoccupé

Tout terrain non occupé en date du 31 janvier de l'année en cours redevient vacant et la corporation du village sur glace en dispose à sa discrétion. Le locateur du site perd ses avantages liés à l'emplacement, et ce, sans aucun remboursement.

Infraction

Résiliation anticipée du bail

En cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les sommes resteront acquises à l'Exploitant pour compenser le préjudice subi par ce dernier pour les investissements qu'il a dû réaliser pour organiser ladite opération.

Expulsion Article 3.11.06 du règlement interne

Tout membre qui enfreint un règlement quelconque de la Corporation ou dont la conduite ou les activités sont jugées incompatibles ou nuisibles aux intérêts de la Corporation peut être expulsé de la Corporation par résolution du conseil d'administration. L'expulsion n'est opposable au membre en question que s'il a eu le droit d'être entendu à une réunion du conseil d'administration convoquée à cette fin. La décision du conseil d'administration doit être transmise au membre concerné par écrit ; elle est finale et sans appel.

Protocole d'avertissement

Les avertissements verbaux se feront soit par : un membre du conseil d'administration, un bénévole responsable de la sécurité ou par la directrice générale. Cet avertissement sera consigné dans un registre à la mairie avec le nom de la personne avertie, le nom du responsable qui a émis l'avis ainsi que la date et l'heure.

Dès le premier manquement, un avis verbal sera émis signifiant le règlement non respecté et les consignes à respecter.

Au deuxième manquement pour le même règlement, un avis écrit, signé par la directrice générale, sera remis.

Au troisième manquement pour le même règlement, l'expulsion immédiate de la maisonnette ou de la personne concernée sera effectué pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Administration

Renouvellement de terrain et coût

Nous vous invitons à renouveler votre emplacement avant le 31 mai de l'année précédente. Cela vous assure d'obtenir le même terrain pour l'année suivante. De plus, vous serez éligible au tirage pour le remboursement de votre terrain. Le formulaire de renouvellement est disponible au bureau administratif et en ligne, sur le site internet.

L'emplacement doit être payé avant l'embarquement de la maisonnette. Le coût d'un emplacement est de 115 \$. Il inclut la carte de membre pour la saison en cours.

Chaque résident recevra 10 tirettes à vendre lors de son embarquement. Le coût est de 5 \$ /tirettes. Chaque tirette est éligible pour un tirage. Il est possible d'en obtenir une quantité supplémentaire à vendre au bureau de l'administration. Chaque tirette vendue nous aide grandement dans notre financement.

Tout terrain non occupé en date du 31 janvier de l'année en cours redevient vacant et la Corporation du Village sur glace en dispose à sa discrétion. Le locateur du site perd ses avantages liés à l'emplacement, et ce, sans aucun remboursement.

Parc été

La Corporation du Village sur glace met à votre disposition un lieu d'entreposage pour votre maisonnette. Il est accessible du démontage jusqu'au montage de la saison suivante. Pour bénéficier de ce service, rendez-vous à l'administration afin de signer votre contrat et payer les frais de 100 \$.

Pendant la période d'entreposage, il vous est possible de vous rendre à votre maisonnette. Pour ce faire, vous devez contacter l'administration afin d'obtenir la clé. Un dépôt de 20 \$ est demandé et remboursé lors de la remise.

Il vous sera possible d'accéder à votre maisonnette pour y faire des réparations et de l'entretien. Également, vous pourrez la sortir en cas de besoin et la remettre ensuite.

Le parc est situé au 320 boulevard Horace-J-Beemer.

Communication

La Corporation communique avec ses résidents en premier lieu par de l'affichage sur les réseaux sociaux, le site internet et par infolettre. En cas de communiquer spéciale, un affichage sera disponible à la Mairie. Il est de la responsabilité de chaque résident de se tenir informé des nouvelles normes et pratiques et de les communiquer à ses visiteurs.

Plaintes

Notre équipe est composé essentiellement de bénévoles. C'est pourquoi, nous vous demandons de communiquer directement avec l'administration. Nous en ferons ensuite le suivi. Différentes méthodes s'offrent à vous :

- À la mairie : un formulaire papier vous sera remis.
- En ligne : à partir de notre site internet, dans l'onglet *Résident*, vous y trouverez un document remplissable à l'écran.

Les plaintes seront ensuite acheminées à la direction qui les traiterons. Nous effectuerons un suivi avec vous dans les délais appropriés à la nature de la plainte.

Suggestions

Vous avez des suggestions ou commentaires en ce qui concerne notre organisation? Afin qu'ils ne soient pas oubliés, nous vous invitons à les soumettre par écrit.

- À la mairie : un formulaire papier vous sera remis.
- En ligne : à partir de notre site internet, dans l'onglet *Résident*, vous y trouverez un document remplissable à l'écran.

AGA

Tous les membres sont invités à se présenter à l'assemblée générale annuelle. Elle a lieu chaque année vers la fin du mois de novembre. Un avis deux (2) semaines précédents l'événement, sera publié dans un journal local. De plus, il sera diffusé sur les réseaux sociaux, le site internet et l'infolettre.

Il y a alors l'élection des membres sortant du Conseil d'administration. Toutes personnes désirant s'exprimer ou voter à l'AGA doit être membre de la Corporation pour la saison précédente. Si la personne était résidente, l'adhésion est incluse dans son entente de service. Si une personne souhaite devenir membre, elle pourra acheter sa carte directement sur place au coût de 5 \$.

Programmation

Le lancement officiel de la programmation se fait sous forme de conférence. Elle a lieu entre le début décembre et la mi-janvier. Elle sera alors diffusée sur les réseaux sociaux et le site internet.